



AUX FINISSANTS ET FINISSANTES EN FORESTERIE

Pourquoi vous inscrire tôt au tableau des membres de l'Ordre

Les directives appliquées par l'Office des ressources humaines du Gouvernement du Québec sont sévères quant à la reconnaissance de l'expérience de travail des jeunes professionnels(les).

Par exemple, si vous obtenez votre diplôme et que vous décidez d'attendre quelques années avant de demander à l'Ordre votre permis d'exercice de la profession, le Gouvernement du Québec ne reconnaîtra votre expérience de travail **qu'à compter de la date de votre inscription au tableau des membres de l'Ordre**. Ceci peut représenter un manque à gagner de plusieurs milliers de dollars dans l'échelle des traitements des ingénieurs forestiers de la fonction publique provinciale.

Vous avez donc tout intérêt à obtenir votre permis de l'Ordre sans tarder après l'obtention de votre diplôme de B.Sc.A. pour éviter d'être pénalisés sur le plan salarial si vous êtes embauchés plus tard par le Gouvernement du Québec.

L'Ordre a établi des tarifs spéciaux pour les membres étudiants et pour les membres sans-emploi pour la période de 5 ans qui suit l'obtention du diplôme.

Je vous invite à communiquer avec le siège social de l'Ordre pour toute information supplémentaire pouvant vous être utile.

Mars 1999

Suzanne Bareil, ing.f.
Directrice des affaires professionnelles
et secrétaire adjointe